

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°26/04/04 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 26°, du Code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date 22 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La volonté de la commune de favoriser l'accès aux vacances pour tous les enfants et les jeunes,
- L'intérêt de permettre aux enfants âgés de 6 à 17 ans de bénéficier de séjours collectifs favorisant leur épanouissement, leur autonomie et leur ouverture sociale,
- Que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure propose une Aide aux Vacances Enfants (AVE) permettant de soutenir financièrement le départ en séjour des jeunes,
- Que le coût total global prévisionnel de cette opération est estimée à 25 000.00 €,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, une subvention d'un montant de 12 500.00 € dans le cadre de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

Article 2 : Les crédits liés au projet sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

19 MAI 2026

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260519-DCM-2026-033-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026